



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

ARRETE N° 2022/0901

Portant désignation du représentant de Madame la Maire au sein de la Commission de Concession de Service Public (CCSP) et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Service émetteur : Affaires Juridiques

LAMAIRE DE MILLAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L 1411-5, L 1413-1, L 2122-18 et L 2122-20 ;

Vu la délibération n°2020/079 en date du 23 juillet 2020 relative à la composition de la Commission des Délégations de Service Public (CDSP ou CCSP) ;

Vu la délibération n°2020/080 en date du 23 juillet 2020 relative à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la commune de Millau ;

Considérant que le Maire, ou son représentant, est le président de droit de ces deux instances ;

Considérant que pour des raisons de bonne administration et de continuité du service public, il y a lieu de désigner le représentant de Madame la Maire en tant que président de la CCSP et de la CCSPL ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Claude BENOIT, conseiller municipal délégué à la Sécurité Publique, est désigné pour représenter Madame la Maire à la présidence, d'une part, de la Commission de Concession de Service Public (anciennement Commission des Délégations de Service Public) et, d'autre part, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de manière permanente pour la durée du mandat.

ARTICLE 2

En sa qualité de représentant de la Maire, délégation de fonction et de signature est attribuée à Monsieur Jean-Claude BENOIT, sous la surveillance et la responsabilité de la Maire, pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues aux Commissions de Concession de Service Public et aux Commissions Consultatives des Services Publics Locaux.

A ce titre, il dispose de tout pouvoir pour convoquer, présider les travaux et les séances desdites commissions, signer tous les documents tels que les courriers, rapports, procès-verbaux ou comptes rendus retraçant les avis et décisions émis par ces commissions dans le cadre de leurs travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site de la Mairie et ampliation en sera transmise à Monsieur le sous-Préfet de Millau.

ARTICLE 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau, le 4 août 2022,

Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau

Conseillère régionale de la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20220804-2022DG0901-AI
Reçu le 30/08/2022